

LISTE DES DIPLÔMES ET TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE DE NIVEAU V ET SUPÉRIEURS, DÉLIVRÉS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2006 EN RÉFÉRENCE À LA DATE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) n° 852/2004 DU 29 AVRIL 2004

I – Diplômes

a) Délivrés par le Ministère chargé de l'Education :

- niveau V :
 - o brevet d'études professionnelles de la restauration et de l'hôtellerie ;
 - o brevet d'études professionnelles restauration, option cuisine ;
 - o brevet d'études professionnelles, option commercialisation et services en restauration ;
 - o certificat d'aptitude professionnelle agent polyvalent de restauration ;
 - o certificat d'aptitude professionnelle cuisine ;
 - o certificat d'aptitude professionnelle restaurant ;
- niveau IV :
 - o brevet professionnel cuisinier ;
 - o brevet professionnel restaurant ;
 - o baccalauréat professionnel restauration ;
 - o baccalauréat professionnel, option cuisine ;
 - o baccalauréat professionnel, option commercialisation et services en restauration.

b) Délivrés par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur :

- niveau III :
 - o brevet de technicien supérieur hôtellerie, restauration, option B : art culinaire, art de la table et du service ;
 - o brevet de technicien supérieur qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
 - o brevet de technicien supérieur diététique ;
 - o brevet de technicien supérieur hygiène propreté environnement ;
 - o brevet de technicien supérieur bioanalyses et contrôles ;
 - o diplôme universitaire de technologie génie biologique, option industries alimentaires et biologiques, option analyses biologiques et biochimiques, option agronomie, option diététique, option génie de l'environnement et option bio-informatique.

c) Délivrés par le Ministère chargé de l'Agriculture :

- niveau V :
 - o certificat d'aptitude professionnel agricole, option industries agroalimentaires ;
 - o brevet d'études professionnelles agricoles, option transformation ;
 - o brevet d'études professionnelles agricoles spécialité alimentation et bio-industries ;
 - o brevet professionnel agricole, option transformations alimentaires ;
- niveau IV :
 - o baccalauréat professionnel spécialité laboratoire contrôle qualité ;
 - o brevet professionnel, option industries alimentaires ;
- niveau III :
 - o brevet de technicien supérieur agricole, option industries agroalimentaires ;
 - o brevet de technicien supérieur agricole, option sciences et technologies des aliments ;
 - o brevet de technicien supérieur agricole, option analyses agricoles biologiques et biotechnologiques.

II – Titres à finalité professionnelle

a) Délivrés par le Ministère chargé de l'Agriculture

- niveau V :
 - o certificat de spécialisation en restauration collective.

b) Délivrés par le ministère chargé de la défense :

- niveau V :
 - o cuisinier ;
- niveau IV :
 - o second de cuisine ;
 - o chef de rang ;
 - o gestionnaire adjoint de collectivité ;
- niveau III
 - o chef d'équipe et de restauration.

c) Délivrés par le Ministère chargé de l'Emploi :

- niveau V :
 - o titre professionnel d'agent de restauration ;
 - o titre professionnel de cuisinier ;
- niveau IV :
 - o titre professionnel de responsable de cuisine en restauration ;
- niveau III :
 - o titre professionnel de gérant en restauration collective.

d) Délivrés par l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat :

- Niveau V :
 - o certificat technique des métiers boucher-charcutier-traiteur ;
 - o certificat technique des métiers crêpier ;
 - o certificat technique des métiers préparateur vendeur, option boucherie, option charcuterie-traiteur ;
- niveau IV :
 - o brevet technique des métiers pâtissier-confiseur-glacier-traiteur ;
 - o brevet technique des métiers chocolatier confiseur ;
 - o brevet technique des métiers glacier fabricant ;
- niveau III :
 - o brevet de maîtrise pâtissier-confiseur-glacier-traiteur ;
 - o brevet de maîtrise boulanger.

e) Délivrés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Ecole Grégoire Ferrandi :

- niveau III :
 - o traiteur organisateur de réceptions ;
- niveau II :
 - o restaurateur.

Source :

- Arrêté du 25 novembre 2011 relatif à la liste des diplômes et titres à finalité professionnelle dont les détenteurs sont réputés satisfaire à l'obligation de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale